

AVIS DE PUBLICITÉ

APPEL A CANDIDATURE

EXPLOITATION D'UN MINI TRAIN TOURISTIQUE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La Ville de Wissembourg lance un appel à candidature pour l'exploitation d'un petit train touristique

En vertu de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « *une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* » est nécessaire pour toute exploitation commerciale du domaine public.

L'occupation temporaire du domaine public, pour du stationnement de courte durée entre les rotations concourant à l'exploitation d'un petit train touristique se traduit par la signature d'une convention d'occupation du domaine public à des fins commerciales entre l'occupant et la Ville de Wissembourg.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXPLOITATION ET PÉRIMÈTRE D'EXÉCUTION

Le candidat devra :

- Proposer un circuit permettant de découvrir les principaux monuments historiques et lieux touristiques de la Ville. Le circuit devra former une boucle depuis la Place de la République. En option le candidat pourra proposer une activité annexe ;
- Définir les voies utilisées par le petit train ;
- Proposer des horaires d'exploitation ;
- Garantir une exploitation conforme aux règles de tranquillité, sécurité et salubrité publiques et à la réglementation, y compris la réglementation sanitaire en vigueur ;
- Disposer d'un véhicule adapté et répondant à toutes les caractéristiques techniques requis par la réglementation en vigueur. Les aménagements éventuels nécessaires seront à la charge du candidat.

En dehors des heures de circulation, le petit train ne devra pas stationner sur le domaine public.

La Ville de Wissembourg ne garantit pas le taux de fréquentation du mini train.

ARTICLE 3 - DUREE ET REDEVANCE

La convention sera établie pour une année.

L'exploitation du mini train sera permise tout au long de l'année, dans la limite de conditions météorologiques favorables et des règles sanitaires en vigueur.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle comprenant :

- Une partie fixe proposée par le candidat (€ 5 000,00 au minimum) ; et
- Une partie variable de 2% indexée au chiffre d'affaires hors taxes

Pour le calcul de la partie variable, l'occupant devra communiquer avant le 31 mai à la Ville de l'année N+1, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente.

Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué. Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Toute personne intéressée par ce projet peut formuler une manifestation d'intérêt concurrente **jusqu'au lundi 2 novembre 2026 à 16h00** par lettre recommandée avec accusé de réception, par remise en main propre contre récépissé à l'adresse ou par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante :

VILLE DE WISSEMBOURG SERVICE JURIDIQUE
11 Place de la République
67160, WISSEMBOURG
juridique@wissembourg.fr

Seront impérativement fournis au **dossier de candidature**, les éléments suivants :

- La note de présentation de l'entreprise avec communication :
 - Des statuts du candidat ;
 - D'un extrait K-bis de moins de 6 mois ;
 - De l'attestation d'assurance couvrant l'activité exercée sur le domaine public en cours de validité ;
 - Tout élément faisant apparaître la capacité financière et l'expérience du candidat dans le domaine de l'exploitation d'un petit train touristique.
- Le mémoire technique détaillant, notamment les points suivants :
 - Les modalités d'organisation, de mise en œuvre et d'exécution de la prestation (jours et horaires de circulation, circuit envisagé, politique tarifaire pratiquée...)
 - Le descriptif complet de l'attraction proposée, accompagné de photos en exploitation (type de train utilisé, cahier des charges techniques...) ;
 - Le cas échéant, les autres services proposés.
- La proposition de redevance (égale ou supérieure à 5 000 € + part variable) ;

Le dossier de candidature doit être adressé à l'attention de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION ET PONDÉRATION

La Ville de Wissembourg choisira librement l'un des candidats sur la base des critères suivants :

- Organisation et méthodologie (30/pts)
- Valeur technique de l'offre (30/pts)
- Politique tarifaire envisagée (20/pts)
- Redevance proposée (20/pts)

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ

Avis mis en ligne sur le site internet de la Ville de Wissembourg, le 9 octobre 2026.